



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
03 25 90 14 80 - 03 25 90 69 40
courriel : mairie.de.bourbonne@orange.fr

2021/ARR/ 10

**Complément n°2 de l'arrêté municipal n°2021/ARR/7 portant
modification de la circulation pour cause de travaux des rues
Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains**

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Sécurité Routière

VU le Code Pénal,

VU les délibérations n°2020/91 et n° DEL-2020-106 relatives au projet de travaux de voirie et réseaux des rue Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains,

VU la demande de la société ROGER MARTIN en date du 15 janvier 2021,

VU le plan de circulation émis par les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains,

VU l'arrêté municipal n°2021/ARR/7 modifié portant changement temporaire du plan de circulation en raison de travaux des rues Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains,

CONSIDERANT que les travaux de voirie et réseaux réalisés et à réaliser nécessitent de régler la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du Jeudi 04 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation, au-dessus de la côte du Prieuré, est limitée à 30 km/h (de l'intersection de la petite rue du Prieuré et la rue du Prieuré jusqu'à l'intersection de la rue Georges Fréset et le Chemin de Chienvaux).

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

A Bourbonne les Bains, le 04 février 2021

Le Maire,

Monsieur André NOIROT



Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.